



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE

N° VI-AR-2025-DG94

OBJET : Exécution d'office d'enlèvement des bennes et mesures conservatoires – Les résidences Yvelines Essonne - Chantier de requalification de 269 logements locatifs sociaux

Le Maire de la ville d'Etampes,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article **L.2212-2** relatif aux pouvoirs de police du Maire pour assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ;

VU le Code de l'environnement, notamment l'article **L.541-3** relatif à la mise en demeure d'élimination des déchets ;

VU le courriel en date du 30 décembre 2025 du responsable d'opération LRYE confirmant la présence de bennes à gravats sur le chantier de requalification des 269 logements locatifs sociaux propriété du bailleur Les résidences Yvelines Essonne, créant un risque grave pour la sécurité publique (intrusions, jets de projectiles ...) ;

VU le courriel en date du 31 décembre 2025 du responsable d'opération LRYE confirmant la carence de l'entreprise à évacuer les bennes à gravats avant le 31/12/2025 à 17h00,

VU le procès-verbal de constat dressé par la Police municipale le 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que la présence de ces bennes constitue un dépôt de déchets et un danger pour la sécurité des personnes et des biens, notamment en période de fêtes ;

CONSIDERANT qu'il y a urgence à faire cesser ce trouble à l'ordre public caractérisé et avéré par les dires du bailleur Les résidences Yvelines Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Exécution d'office

Constatant la carence de l'entreprise à évacuer les bennes à gravats avant le 31/12/2025 à 17h00, la Commune fera procéder à l'enlèvement par une entreprise spécialisée **aux frais, risques et périls du bailleur**, conformément à l'article L.541-3 du Code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Mesures conservatoires

Dans l'attente de l'enlèvement, il est ordonné :

- L'interdiction d'accès au chantier au public ;
- La mise en place immédiate de protections (bâchage, fermeture) pour prévenir les risques de projectiles et d'intrusion.

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20251231-VI-AR-2025-DG94-AU
Date de télétransmission : 31/12/2025
Date de réception préfecture : 31/12/2025

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Les Résidences Yvelines Essonne
- la société TERIDEAL
- Le commissariat d'Étampes

Fait à Étampes, le 31/12/2025

Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
Adjointe au Maire



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :
Ou Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le : **31 DEC. 2025**

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20251231-VI-AR-2025-DG94-AU
Date de télétransmission : 31/12/2025
Date de réception préfecture : 31/12/2025